

Objet :	Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes 2005
Réseaux :	TOUS
Niveaux et services :	SEC
Période :	mars 2005

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes ;
- Au Forem,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Autorités :	Directrice générale
Signataire :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Thierry Meunier – local 1 F 139 - Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles
	Tél. : 02/690.85.15 Fax : 02/690.86.12 Mél : thierry.meunier@cfwb.be
Référence :	LAH/mt/etpew_2005

Renvoi :	
Nombre de pages :	texte : 4
Téléphone pour duplicata :	02/690.85.15
Mots clés :	

- A Messieurs les Gouverneurs des Provinces wallonnes,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Villes et Communes wallonnes,
- Aux Pouvoirs de tutelle de ces Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française en Région wallonne,
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées en Région wallonne ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française en Région wallonne,

N/Réf. : LAH/mt/etpew_2005

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes ;
- Au Forem,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Madame, Monsieur,

Je suis heureuse de vous faire parvenir la circulaire qui vous donne les informations nécessaires à l'introduction de vos projets relatifs à la modernisation de l'équipement pédagogique de base des sections techniques et professionnelles dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécial organisé en Région wallonne, en application du Décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

En 2005, les moyens budgétaires alloués à cette opération se montent à :

- 1. 3.079.025 EUR alloués par la Communauté française ;*
- 2. 401.000 EUR alloués par la Région wallonne ;*
- 3. des reports éventuels provenant de l'année budgétaire 2004.*

Pour des raisons pratiques, nous avons introduit des contraintes en termes de présentation. Je vous invite à y être particulièrement attentif. Le traitement d'un très grand nombre de données est grandement facilité lorsque chacun respecte strictement les consignes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

- les établissements d'enseignement secondaire ordinaire, situés en Région wallonne, organisant des sections d'enseignement technique de qualification et professionnel;
- les établissements d'enseignement secondaire spécial, situés en Région wallonne, organisant les formes 3 et les formes 4 (uniquement l'enseignement technique de qualification et professionnel).

Les établissements n'organisant que l'enseignement général et l'enseignement technique de transition ne figurent pas parmi les bénéficiaires potentiels. Les établissements organisant à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique de qualification et professionnel ne peuvent introduire des projets que pour leurs sections techniques de qualification et professionnelles. Les formations organisées dans l'enseignement secondaire en alternance font évidemment partie de l'enseignement technique de qualification et professionnel.

A quoi s'engagent ceux qui rentrent un projet ?

Le Décret du 28 avril 2004 a pour objet de permettre la modernisation de l'équipement pédagogique de base dans les établissements visés ci-dessus, pour autant qu'ils s'inscrivent dans :

- la mise en œuvre d'une offre de formation en relation avec les besoins constatés de la zone de l'établissement ou des zones avoisinantes ;
- dans une politique de formation, en cours de carrière, des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle, valorisant cet équipement ;
- dans l'application des profils de formation, y compris la mise en œuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents.

Les établissements doivent assumer une participation de 20% dans le coût total de l'acquisition.¹

Les bénéficiaires s'engagent à mettre, dans leurs locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, de promotion sociale ou de l'enseignement supérieur l'équipement obtenu, selon une convention² décidée entre eux et les demandeurs éventuels.

Qui sélectionne les projets ?

Les projets seront examinés et sélectionnés par un "Comité d'accompagnement"³.

¹ C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

² Les conventions indiquent les horaires et modalités d'utilisation par les demandeurs. Elles peuvent aussi indiquer notamment la répartition des frais occasionnés par l'utilisation du matériel, tels les consommables, les frais d'entretien, y compris l'intervention de personnel ou d'un concierge, les frais énergétiques et les assurances complémentaires. Lorsque les parties échouent à s'entendre sur cette répartition, le litige est soumis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

³ Le Comité d'accompagnement est composé comme suit :

- 1° un représentant du Ministre ayant l'Enseignement secondaire et l'Enseignement spécial dans ses attributions ;
- 2° deux représentants de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ;
- 3° quatre représentants du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire ;
- 4° trois représentants des organisations syndicales ;
- 5° deux représentants de l'Union wallonne des Entreprises.

Comment le Comité d'accompagnement sélectionnera-t-il les projets?

Le Comité d'accompagnement procédera en trois étapes : la première vérifie l'éligibilité des projets en fonction des critères définis ci-dessus; la seconde vise une première sélection des projets prioritaires; la troisième classe les projets et ajuste la répartition.

Première étape

Le Comité d'accompagnement vérifie, pour chaque projet, si les critères fixés sont rencontrés. Lorsque c'est le cas, le projet est considéré comme "éligible". **Ne sont pas éligibles**, les projets qui ne concernent pas les sections de qualification technique et professionnelle, les demandes se rapportant à des aménagements de locaux y compris les installations électriques, le mobilier scolaire non spécifique, les manuels scolaires et les consommables.

Deuxième étape

Le Comité d'accompagnement opère ensuite une première sélection : il répartit les projets éligibles en projets prioritaires et projets non prioritaires.

C'est également à ce stade qu'est prise en compte la pertinence du matériel envisagé. Pour l'adéquation du matériel, le Comité d'accompagnement prendra attitude sur la base de la pertinence pédagogique de l'équipement.

Troisième étape

Le Comité d'accompagnement classe les projets prioritaires en attribuant à chaque projet une cote selon une échelle à 3 positions. Les critères suivants guideront le classement :

- le nombre d'élèves concernés et le taux d'utilisation de l'équipement ;
- la formation en cours de carrière des enseignants œuvrant dans les options concernées ;
- le lien avec l'emploi régional ;
- l'adéquation aux profils de formation ;
- l'actualité technologique et le niveau d'adéquation dans les entreprises ;
- le rapport qualité/prix ;
- la complémentarité par rapport à l'équipement existant ;

Le classement reste une opération qualitative et non pas quantitative : le Comité d'accompagnement ne place évidemment pas en tête une demande qui aurait obtenu une cote basse dans la majorité des critères mais la cotation ne produit pas non plus une sélection automatique par simple addition.

Lorsque plusieurs établissements introduisent des projets complémentaires⁴, le Comité d'accompagnement tient compte des synergies possibles.

Le Comité d'accompagnement veille à une répartition équitable entre les réseaux tout en évitant un émiettement des projets entre les réseaux et à l'intérieur de ceux-ci.

Consultance et aide aux projets

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF :	Jacques DEPREZ	02/500.48.19 ou 21	jacques.deprez@cfwb.be
CPEONS :	Jacques LEFERE	02/504.09.10	jl.cpeons@brunette.brucity.be
SEGEC :	Jean-Guy NOEL	02/507.07.22	jeanguy.noel@segec.be
FELSI :	Michel BETTENS	02/374.31.37	felsi@profor.be

⁴ Cette indication **doit** être reprise dans le document de synthèse (annexe 2 : identification du projet).

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets doivent être adressés, **pour le vendredi 22 avril 2005, dernier délai**, à :

<p>Madame Lise-Anne HANSE Directrice générale de l'Enseignement obligatoire « Equipement technique et professionnel des écoles wallonnes - 2005 » Rue A. Lavallée,1 1080 - Bruxelles</p>
--

Les projets seront introduits **uniquement** via le formulaire de participation disponible au téléchargement sur le portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française :

<http://www.adm.cfwb.be>

Vous devez transmettre, dans un même envoi postal, vos formulaires de participation enregistrés sur disquette ou CD-R ainsi que leur version imprimée (la version imprimée de vos projets est toujours indispensable pour la signature originale du représentant du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française).

Afin de faciliter le traitement des données, je vous invite à respecter les paramètres suivants :

Pour la version imprimée	La version imprimée peut comprendre des annexes
	Ne pas joindre des offres de prix : elles ne sont pas examinées à ce stade et encombrant inutilement
	Numéroter les annexes éventuelles. Imprimer sur papier A4, recto. Ne pas relier ouagrafer
Pour la version informatisée	Compléter un formulaire Excel par projet
	Enregistrer les formulaires de la manière suivante : Localité_NomEcole_n°projet.xls
	Ne pas modifier la structure du fichier ni joindre d'annexes (réservées au support imprimé)

Aucun dossier ne sera traité en l'absence de disquette / CD-R.

Pour tout renseignement complémentaire :

Thierry Meunier : tél. 02/690.85.15 ou <mailto:thierry.meunier@cfwb.be>

Numéro FASE					
Dénomination	Adresse	CP	Localité	Numéro de compte	Intitulé du compte
Réseau		Forme d'enseignement			
Communauté française	<input type="checkbox"/>	Secondaire ordinaire		<input type="checkbox"/>	
Libre confessionnel	<input type="checkbox"/>	Secondaire spécial		<input type="checkbox"/>	
Libre non confessionnel	<input type="checkbox"/>				
Subventionné communal	<input type="checkbox"/>				
Subventionné provincial	<input type="checkbox"/>				
Chef d'établissement					
Prénom					
Nom					
Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné uniquement)					
Prénom					
Nom					
Fonction					
Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur (ou du Chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française)					
Je m'engage à mettre, dans mes locaux, à disposition de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécial, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur l'équipement obtenu, selon une convention décidée entre moi et les demandeurs éventuels					

Numéro du projet	
-------------------------	--

Responsable du projet	
Prénom	
Nom	
N° de téléphone	

Secteur concerné	
1 : Agronomie	<input type="checkbox"/>
2 : Industrie	<input type="checkbox"/>
3 : Construction	<input type="checkbox"/>
4 : Hôtellerie-Alimentation	<input type="checkbox"/>
5 : Habillement et textile	<input type="checkbox"/>
6 : Arts appliqués	<input type="checkbox"/>
7 : Economie	<input type="checkbox"/>
8 : Services aux personnes	<input type="checkbox"/>
9 : Sciences appliquées	<input type="checkbox"/>

Autre(s) secteur(s) éventuellement concerné(s)	
1 : Agronomie	<input type="checkbox"/>
2 : Industrie	<input type="checkbox"/>
3 : Construction	<input type="checkbox"/>
4 : Hôtellerie-Alimentation	<input type="checkbox"/>
5 : Habillement et textile	<input type="checkbox"/>
6 : Arts appliqués	<input type="checkbox"/>
7 : Economie	<input type="checkbox"/>
8 : Services aux personnes	<input type="checkbox"/>
9 : Sciences appliquées	<input type="checkbox"/>

Autre(s) établissement(s) éventuellement associé(s)

Nombre d'élèves concernés

Description sommaire du projet	Coût total du projet hors TVA

